



# La Renaturalisation des rives

## 1. Consultation privée

Service de consultation privée offert à tous pour la renaturalisation des rives. Ce service comprend :

- La visite terrain;
- Une évaluation sommaire des travaux à effectuer (caractéristiques physiques du terrain, choix et quantité des végétaux);
- Réalisation d'un croquis d'aménagement sur place;
- Recommandations pour la plantation.



## 2. Réalisation de plan d'aménagement

Service de création de plan d'aménagement pour la bande riveraine de votre terrain. Premier pas à franchir pour la protection des plans d'eau. Prendre en note que les plans d'aménagement réalisés tiendront compte des critères d'esthétisme tout en redonnant la nature au lac. En plus de protéger la qualité de l'eau, il est possible d'avoir un bel aménagement sur la bande riveraine. Ce service comprend :

- La visite terrain et la prise de mesures;
- L'évaluation des conditions du milieu (type de sol ensoleillement, humidité du sol);
- L'évaluation détaillée des travaux à effectuer;
- La réalisation d'un plan d'aménagement complet pour la bande riveraine.

## 3. Service d'aménagement complet de la bande riveraine (clé en main)

Nous offrons un service de réalisation complète de bande riveraine *pour les riverains, les municipalités, les associations, etc.* La réalisation d'une bande riveraine inclut :

- La visite sur le terrain, la prise des mesures,
- L'évaluation des conditions du milieu et des besoins des propriétaires;

- La réalisation d'un plan d'aménagement;
- L'achat des végétaux;
- Les travaux de plantation.

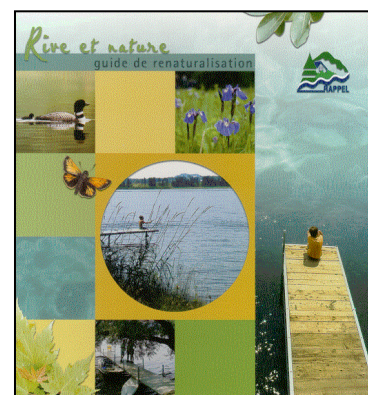
Il est aussi possible d'organiser cette activité avec un atelier terrain visant la sensibilisation.

## La Renaturalisation des rives

### 4. Service de coordination d'une activité de plantation

Nous offrons un service de supervision de plantations pour la renaturalisation des rives.

- Achat des végétaux, si requis;
- Conseils concernant l'emplacement des végétaux selon les conditions de l'environnement;
- Techniques de plantation;
- Supervision de l'équipe de planteurs;



### 5. Atelier terrain sur la renaturalisation

L'objectif de cet atelier est de sensibiliser aux aspects pratiques de plantation de végétaux dans la bande riveraine et aux rôles essentiels joués par les végétaux en bordure des plans d'eau. Les ateliers terrains sont d'une durée maximale de 3 heures. Voici le contenu général de l'atelier :

- Explication des rôles joués par les végétaux et des conséquences écologiques de leur absence ;
- Description et identification de végétaux pour une rive en santé;
- Comment déterminer la zone à renaturaliser par la technique de la ligne des hautes eaux;
- Explication des raisons pour lesquelles il ne faut pas arracher les algues et les plantes aquatiques;

- Conseils sur les différents formats, variétés et espèces de végétaux à utiliser selon les conditions d'environnement;
- Démonstration de différentes techniques de plantation dans des cas problématiques fréquemment rencontrés (enrochement, muret, zone humide ou sujette à érosion).

## La Renaturalisation des rives

### 6. Caractérisation des bandes riveraines des propriétés

Ce service est offert aux municipalités soucieuses de mettre en place rapidement leur règlement sur la protection et la renaturalisation des rives. Ainsi, en se basant sur des critères spécifiques relatifs au couvert végétal, chaque terrain riverain est évalué et classifié selon sa conformité face au règlement adopté sur les bandes riveraines par la municipalité. Le RAPPEL contribue donc à réaliser une part du travail de l'inspecteur municipal en lui remettant un système de registre détaillé qui facilitera le suivi et l'application du règlement pour chaque propriété. En somme, le projet vise :



- La caractérisation de la bande riveraine de chaque propriété selon une fiche détaillée (largeur, végétation, muret, érosion, etc.);
- L'évaluation de la conformité avec le règlement municipal;
- L'attribution d'un code de priorité pour hiérarchiser les problématiques;
- L'élaboration d'une base de données avec photos de chaque propriété qui sera remise à l'inspecteur municipal pour fins de suivi;
- L'émission de fiches pour chaque propriété visitée incluant des recommandations spécifiques quant aux correctifs à apporter pour améliorer l'état de la bande riveraine.